Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250522-211

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Activités sportives**	
Dates	**Mardi 17 juin 2025**	
Lieu	**Ponty**	
Demandeur	**HCKC Sports Nature Haute-Corrèze**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 14 novembre 2024, présentée par HCKC Sports Nature Haute-Corrèze représentée par Monsieur Clément BERGOUGNOUX, 18 avenue Turgot – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation sportive, **sur le site de Ponty lundi 16 juin 2025 à 20h00 au mardi 17 juin 2025** ;

Arrête

Article 1 : A l'occasion de la manifestation sportive, **le mardi 17 juin 2025** sur le site de Ponty :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking entre la voie communale n° 18 et le terrain de pétanque, **du lundi 16 juin 2025 à 20 h 00 au mardi 17 juin 2025 à 19 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports – Tourisme de la Ville d'USSEL et à Sports Nature Haute-Corrèze, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 mai 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 23/05/2025
Notification le :